



POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

POLITIQUE ADOPTÉE EN MARS 2015,
RÉVISÉE EN FÉVRIER 2017

TABLE DES MATIÈRES

POLITIQUE ANTI-CORRUPTION	3
Introduction	3
Engagement de la Société	3
Comprendre la corruption	5
Comment éviter la corruption	8
Où s'adresser pour obtenir de l'aide	11
Signalement de violations soupçonnées	11



POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

POLITIQUE ADOPTÉE EN MARS 2015, REVISÉE EN FÉVRIER 2017

INTRODUCTION

La présente *Politique anti-corruption* (la « **Politique** ») est destinée à Groupe WSP Global Inc. et à ses filiales (collectivement appelés la « **Société** ») et s'applique à tous les employés sans exception. Il s'agit notamment du président et chef de la direction, des dirigeants, des vice-présidents, des administrateurs et autres gestionnaires, de tous les employés de la Société, de ses filiales et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres du conseil d'administration (collectivement appelés les « **employés** »).

Ce document doit être lu conjointement avec le *Code de conduite* (le « **Code** ») et ses politiques sous-jacentes. La section du Code intitulée « Intégrité en affaires » énonce les politiques de la Société en matière de lutte contre la corruption; la *Politique sur les cadeaux et loisirs* renferme des conseils sur l'échange de faveurs et de cadeaux, et la *Politique sur la collaboration avec des tiers* donne des explications plus détaillées sur la façon dont la Société gère les risques associés à ses relations d'affaires avec les tiers.

Tous les termes utilisés dans la présente Politique ont le sens qui leur est donné dans le Code.

ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ

La Société prend très au sérieux les questions relatives à la corruption, et les membres de la haute direction (la « haute direction ») sont résolus à maintenir les plus hautes normes de conduite professionnelle et de comportement éthique. Cet engagement se reflète dans la culture et dans les politiques de la Société, notamment dans son approche de tolérance zéro relative à toutes les formes de corruption dans lesquelles sont impliqués ses employés ou les tiers agissant en son nom.

La Société prend cet engagement pour des raisons éthiques et parce que ses employés personnellement, ainsi qu'elle-même, pourraient être tenus responsables d'infractions aux lois anticorruption et passibles de sanctions extrêmement sévères.

À mesure que la Société étend sa portée internationale, les employés se retrouvent impliqués dans un large éventail de transactions et de projets dans des régions et des pays aux lois complexes. Il s'agit notamment de soumissions concurrentielles pour des contrats gouvernementaux et commerciaux dans des pays où les pots-de-vin, les commissions occultes et les paiements de facilitation peuvent être considérés comme faisant partie des pratiques commerciales courantes. Les employés doivent éviter tout comportement expressément interdit par les lois anticorruption et ils doivent user de leur jugement pour éviter les comportements qui risquent de donner ne serait-ce que l'apparence de corruption.

La Société prend une position ferme contre toutes les formes de comportement corrompu et illégal et applique les plus hautes normes internationales de lutte contre la corruption dans toutes ses opérations. La présente Politique définit le vaste contexte international entourant les défis résultant de la corruption et les motifs juridiques et

éthiques qui expliquent l'approche de tolérance zéro de la Société. Cette Politique est conçue pour aider les employés à reconnaître et à éviter les situations où la corruption risque de se produire et à y faire face.

CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES DANS DES SITUATIONS DE COLLABORATION AVEC DES TIERS

La corruption peut se produire directement ou indirectement. La corruption se produit directement si un employé de la Société verse ou reçoit un pot-de-vin. Par exemple, le paiement d'un pot-de-vin par un employé à un agent public dans le cadre d'un appel d'offres concurrentiel est un exemple de pot-de-vin versé directement.

Les pots-de-vin et les commissions occultes sont versés indirectement s'ils le sont par l'entremise d'un tiers, tel qu'un partenaire commercial ou un partenaire d'une coentreprise, une cible d'acquisition, une personne agissant au nom de la Société (agent, représentant, commanditaire, consultant, entrepreneur), un fournisseur de services ou de produits ou un autre intermédiaire. Une autre forme de corruption indirecte consiste à faire un don à un projet personnel d'un responsable gouvernemental dans le but d'influer sur l'attribution prochaine d'un contrat public. Même si un pot-de-vin est souvent versé en pleine connaissance de toutes les parties concernées, il est aussi possible qu'une ou plusieurs des parties n'en sachent absolument rien, notamment s'il y a intervention d'un tiers. Les transactions indirectes sont de loin la méthode la plus courante de verser des pots-de-vin et des commissions occultes.

Les employés doivent s'assurer que les partenaires commerciaux de la Société connaissent et comprennent ses politiques et qu'ils ont reçu une copie du Code et des autres documents pertinents, tel que stipulé dans la *Politique sur la collaboration avec des tiers*.

! CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES POUR LES RESPONSABLES GOUVERNEMENTAUX ET LES AGENTS PUBLICS

L'approche de tolérance zéro de la Société relative à toutes les sortes de corruption signifie que la corruption, sous toutes ses formes, n'est jamais permise. Des précautions particulières sont à prendre dans le cadre de transactions avec les représentants gouvernementaux ou les agents publics puisque dans certains pays (par exemple au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis), les lois anticorruption sont particulièrement strictes. En outre, les représentants gouvernementaux et les agents publics peuvent être eux-mêmes assujettis à des directives strictes. Par exemple, dans certains pays, il est formellement interdit aux responsables gouvernementaux et aux agents publics d'accepter ne serait-ce qu'une tasse de café ou un repas léger d'un partenaire d'affaires.

Des précautions similaires doivent être prises lors de contacts avec les membres de la famille immédiate et les associés proches de représentants gouvernementaux et des agents publics, ainsi qu'avec les anciens responsables gouvernementaux (collectivement appelés des « personnes politiquement exposées » ou PPE). Même s'il peut se présenter des occasions où de tels contacts sont entièrement appropriés et justifiés, les contacts avec des PPE peuvent, en général, mener à des situations qui font courir des risques à la Société et à ses employés. Les pièges peuvent être évités en exerçant un bon jugement et en suivant rigoureusement la *Politique sur les cadeaux et loisirs* et la *Politique sur la collaboration avec des tiers* de la Société.

COMPRENDRE LA CORRUPTION

Il n'y a pas de définition universelle de la corruption. L'organisation *Transparency International* la définit comme étant un abus d'un pouvoir reçu en délégation à des fins privées. Ainsi, la corruption englobe un large éventail de comportements malhonnêtes, tant les petits paiements pour faciliter les transactions courantes que le paiement de millions de dollars pour obtenir frauduleusement de grandes concessions publiques. Ce peut aussi être une combinaison de pots-de-vin, de commissions occultes, d'extorsion, de fraude, de tromperie, de collusion et de blanchiment d'argent.

Aucun pays n'est à l'abri de la corruption. On trouve des fonctionnaires corrompus et des comportements illicites partout dans le monde, même dans les pays les plus industrialisés. Cependant, dans les marchés où les institutions sont faibles et où la règle de droit n'a qu'une application limitée, l'environnement est particulièrement propice à la corruption. De la même façon, une interaction accrue et des contacts plus fréquents avec des représentants gouvernementaux et des agents publics pendant les processus d'appel d'offres publics signifient que certaines industries – hydrocarbures, exploitation minière, génie, infrastructures – sont plus à risque d'être touchées par des pots-de-vin et des commissions occultes. Étant donné que la Société exerce des activités dans ces endroits à risque élevé, ses employés doivent particulièrement être prudents.

PAYSAGE LÉGISLATIF

La Société est assujettie à de nombreuses lois anticorruption, notamment à la *Loi canadienne sur la corruption d'agents publics étrangers* (LCAPE), à la *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) des États-Unis et à la *Bribery Act* du Royaume-Uni (loi anticorruption du Royaume-Uni). Cela signifie qu'elle doit respecter les lois anticorruption les plus strictes au monde. Ces lois s'appliquent à tous les employés et à toutes les filiales de la Société, partout dans le monde, sans égard à la nationalité ou au lieu, ainsi qu'à tous les tiers qui agissent au nom de la Société.

En général, les lois anticorruption interdisent les pots-de-vin, les commissions occultes et les paiements de facilitation. Des organisations internationales comme l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) ont également adopté des dispositions politiques strictes contre les pots-de-vin et la corruption dans les transactions internationales entre leurs membres et la communauté internationale. La Société est aussi assujettie, en plus de la LCAPE, de la FCPA et de la loi anticorruption du Royaume-Uni, à de nombreuses lois anticorruption locales en vigueur dans les marchés où elle exerce ses activités; beaucoup de ces lois sont inspirées de la Convention de lutte contre la corruption de l'OCDE.

Les employés qui ont des questions ou des préoccupations, ou qui ont besoin d'informations supplémentaires sur les lois anticorruption peuvent consulter le représentant régional de la direction de la conformité et de l'éthique.

FORMES FRÉQUENTES DE CORRUPTION

Même si la Société ne tolère aucune forme de corruption, le présent document met l'accent sur les formes de corruption expressément interdites sous le régime des lois anticorruption internationales : les pots-de-vin, les commissions occultes et les paiements de facilitation.

POT-DE-VIN

Le pot-de-vin est sans doute la forme la plus connue de corruption. C'est aussi la cible principale de la plupart des lois anticorruption. En règle générale, un pot-de-vin est une somme d'argent ou un cadeau offert pour obtenir un avantage indu, non mérité. Un pot-de-vin peut compromettre plusieurs parties dans une transaction, mais elle

implique toujours au moins deux parties principales : la personne qui verse le pot-de-vin (le payeur) et la personne qui le reçoit (le demandeur). Les deux comportements soulèvent de graves questions sur les plans éthique et juridique et constituent un abus de confiance et un manquement à une obligation par les deux parties.

Le pot-de-vin n'est pas nécessairement une somme d'argent. Un pot-de-vin peut être une incitation financière, un cadeau en nature ou une faveur, par exemple une offre d'emploi à un parent de la personne à qui le pot-de-vin est versé. Même une promesse d'offrir quelque chose dans le futur en échange d'un avantage commercial constitue un pot-de-vin.

Généralement, les employés ne devraient jamais offrir à un responsable gouvernemental, à un agent public ou à un partenaire commercial du secteur privé tout ce qui pourrait inciter ces derniers à manquer aux devoirs de leur charge au sein d'une organisation du secteur public ou du secteur privé. Cela est particulièrement vrai dans le cadre d'un appel d'offres concurrentiel où, dans certains contextes, même le plus petit cadeau peut être erronément interprété comme étant un pot-de-vin.

Si vous avez des doutes et voulez savoir si une action ou un geste peut être considéré comme étant un pot-de-vin, consultez la *Politique sur les cadeaux et loisirs* et demandez conseil à un gestionnaire principal ou au représentant régional de la direction de la conformité et de l'éthique.

COMMISSIONS OCCULTES

Les commissions occultes ou les ristournes clandestines sont un stratagème par lequel les fournisseurs de produits ou de services versent une partie de leurs honoraires aux personnes qui leur accordent un contrat ou un autre avantage commercial.

Le versement de commissions occultes à des représentants gouvernementaux ou à des agents publics pour remporter un appel d'offres est sans doute l'une des formes les plus fréquentes de corruption. Le stratagème classique vise habituellement un appel d'offres public concurrentiel et un agent ayant des liens avec un représentant gouvernemental qui supervise le processus de soumissions. L'agent, qui par ailleurs peut aussi offrir des services-conseils ou de défense des intérêts légitimes, offre de représenter l'un des soumissionnaires en contrepartie d'un montant fixe ou variable. Toutefois, l'agent a déjà pris un arrangement pour verser clandestinement au représentant gouvernemental une partie de ses honoraires en considération de l'octroi du contrat, ou il a négocié un tel arrangement pendant le processus de soumissions. Le soumissionnaire retenu n'est pas nécessairement au courant de l'arrangement.

Outils de corruption, les commissions occultes sont expressément interdites par les lois anticorruption. Elles sont aussi visées par les lois antifraude et les lois connexes, tout comme les paiements et les factures mettant invariablement en cause des déclarations financières fausses et inexacts.

PAIEMENTS DE FACILITATION

Les paiements de facilitation sont des sommes modiques versées à des fonctionnaires en vue d'accélérer l'exécution des opérations courantes auxquelles le payeur a droit. Les paiements de facilitation, contrairement aux pots-de-vin, ne résultent pas en un avantage indu ou non mérité pour celui qui les verse; ils accélèrent plutôt ou facilitent une transaction, ce qui explique pourquoi ils sont parfois appelés « argent accélérateur » ou « bakchichs ». Les paiements pour accélérer le dédouanement et les frais additionnels versés à des fonctionnaires pour obtenir des branchements électriques en sont des exemples.

Malheureusement, les demandes de paiements de facilitation sont relativement fréquentes dans certains des marchés où WSP exerce ses activités.

La Société interdit les paiements de facilitation. Ils sont illégaux dans presque tous les pays et des lois comme la loi anticorruption du Royaume-Uni ne font pas la distinction entre les paiements de facilitation et les autres formes de pots-de-vin. De plus, ils minent la saine gestion et des versements fréquents de paiements de facilitation entraînent souvent des demandes de montants de plus en plus élevés.

CONSÉQUENCES DE LA CORRUPTION

SÉVÈRES SANCTIONS JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

La corruption est illégale à tous égards et les sanctions peuvent être sévères. Certaines des sanctions prévues dans la LCAPE, la FCPA et la loi anticorruption du Royaume-Uni pour les particuliers et les entreprises qui versent des pots-de-vin ou des commissions occultes même à l'extérieur de leurs territoires respectifs (Canada, États-Unis et Royaume-Uni) sont :

- *Responsabilité criminelle* – les employés reconnus coupables de corruption (pots-de-vin, commissions occultes, etc.) peuvent être emprisonnés plusieurs années et condamnés à payer de lourdes amendes. La Société peut aussi être déclarée criminellement responsable. Même si les peines recommandées pour les crimes de corruption varient d'un pays à l'autre, presque toutes les lois prévoient des peines d'emprisonnement.
- *Responsabilité civile* – WSP ou ses entreprises affiliées peuvent être obligées de payer des dommages-intérêts et des amendes très élevés. De plus, comme les pots-de-vin (notamment les commissions occultes) sont souvent assortis de fraude et d'autres formes de non-divulgence de renseignements financiers, la Société court le risque de devoir payer des amendes et des dommages-intérêts en vertu de lois sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions réglementaires. Au cours des dernières années, les dommages-intérêts sous le régime des lois anticorruption se sont élevés à des centaines de millions et, dans certains cas, à des milliards de dollars américains.

Les lois en vigueur dans les marchés où la Société exerce ses activités peuvent aussi prévoir des peines criminelles et des amendes administratives, peut-être même plus sévères que celles qui sont prévues par la LCAPE, la FCPA et la loi anticorruption du Royaume-Uni.

La Société et ses employés peuvent être tenus responsables, même si les activités de corruption ont été faites à leur insu. Ignorer les faits n'est pas un moyen de défense dans une affaire de corruption.

IMPACTS NÉGATIFS SUR LES ACTIVITÉS

La participation directe ou indirecte de la Société à des activités liées à la corruption peut aussi nuire considérablement à ses opérations. Des accusations et des convictions pour corruption peuvent avoir l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- *Dommages irréparables à la réputation* – au cours des dernières années, l'attitude face à la corruption du monde des affaires international et des gouvernements est passée de l'indifférence à l'outrage et à l'activisme. Les entreprises connues pour avoir été impliquées dans des affaires de corruption sont de plus en plus tenues à l'écart des importants marchés financiers et des transactions internationales. De même, les particuliers connus pour leurs actes de corruption et les infractions connexes sont officieusement interdits d'emploi dans les entreprises mondiales qui sont des chefs de file dans leur domaine.
- *Exclusion d'exercer des activités dans certains marchés* – les banques de développement et les organisations multilatérales ont dressé des listes noires d'entreprises impliquées dans des affaires de corruption. En outre,

les entreprises impliquées dans des affaires de corruption peuvent être exclues de participer aux projets du secteur public dans certains marchés, même lorsque l'infraction a été commise dans un autre pays. Par exemple, les entreprises reconnues coupables de corruption sont obligatoirement exclues des contrats du secteur public dans l'Union européenne.

- *Exclusion de certains appels d'offres et de projets du secteur privé* - les entreprises du secteur privé refusent souvent de faire affaire avec des entreprises sur lesquelles pèsent des accusations de corruption ou qui ont été déclarées coupables de corruption, renseignements facilement obtenus par vérification diligente.
- *Résiliation de contrats existants* - les contrats obtenus grâce à la corruption sont souvent déclarés nuls et légalement annulables parce qu'ils sont frauduleux.
- *Dompage au moral des employés* - le comportement corrompu au sein d'une organisation nuit au moral des employés parce qu'il compromet leur confiance à l'égard de la haute direction et de leurs collègues.

IMPACTS NÉGATIFS SUR LA SOCIÉTÉ

La corruption sous toutes ses formes est tout simplement néfaste pour les activités de la Société et elle peut avoir des impacts négatifs sur les marchés où elle a lieu :

- elle désavantage considérablement les entreprises justes et honnêtes face à la concurrence;
- elle engendre souvent davantage de corruption : payer des pots-de-vin place les entreprises à la merci de responsables corrompus qui peuvent continuer à demander des sommes toujours plus élevées;
- elle perturbe les pays où la Société exerce ses activités; elle mine l'obligation de reddition de comptes, les valeurs démocratiques du secteur public ainsi que l'autorité de la règle de droit, et détourne les ressources publiques de l'éducation, de la santé et des infrastructures;
- elle aboutit souvent à un travail et des produits de qualité inférieure, défectueux ou dangereux qui peuvent même causer des blessures voire, dans certains cas, la mort.

COMMENT ÉVITER LA CORRUPTION

ADOPTER UNE APPROCHE DE TOLÉRANCE ZÉRO

En général, la corruption peut être évitée en se conformant au Code et à ses politiques sous-jacentes. Chaque employé doit adopter sa propre politique de tolérance zéro face à toutes les formes de corruption, notamment les pots-de-vin, les commissions occultes et les paiements de facilitation. Pour ce faire, les employés peuvent :

- ne jamais offrir, verser, demander ni recevoir de pots-de-vin ou de commissions occultes, même si la demande est faite par un cadre supérieur ou autre;
- ne jamais s'adonner à des activités frauduleuses ou malhonnêtes;
- ne jamais autoriser d'activités de corruption ou de comportements illicites, et ne jamais fermer les yeux sur un comportement potentiellement frauduleux de ses subordonnés ou de tiers qui agissent au nom de la Société;
- ne jamais s'adonner à des activités qui pourraient favoriser la corruption, notamment, ne jamais rédiger d'accords illégaux, préparer des réclamations frauduleuses, falsifier des preuves ni faire de faux témoignages dans le cadre de poursuites judiciaires;
- ne jamais camoufler quelque activité de corruption ou qui ressemble à de la corruption.

REPÉRER LES SIGNAUX D'ALARME (« DRAPEAUX ROUGES »)

Il est utile de savoir quelles situations pourraient favoriser la corruption pour les éviter et les prévenir. En général, les activités ou les comportements suspects ou étranges dans le cadre d'un appel d'offres ou d'une transaction commerciale doivent toujours être pris au sérieux, surtout si des responsables gouvernementaux ou des agents publics sont impliqués.

TRANSACTIONS À RISQUE ÉLEVÉ DE CORRUPTION

Les pots-de-vin, les commissions occultes et les paiements de facilitation peuvent survenir dans une multitude de transactions et d'événements. Au nombre des transactions fréquentes, mentionnons :

- *Appels d'offres et concessions par les gouvernements* - Les appels d'offres d'un gouvernement pour des services courants et les concessions publiques de grandes infrastructures ou de projets d'extraction sont particulièrement susceptibles à l'influence de pots-de-vin pour compromettre les critères et le processus de sélection au bénéfice d'un soumissionnaire.
- *Appels d'offres privés* - Tout comme pour les appels d'offres lancés par le gouvernement, les pots-de-vin et les commissions occultes versés dans le cadre d'appels d'offres privés cherchent à modifier de manière illicite les critères et les processus de sélection. Même si toutes les lois anticorruption n'interdisent pas les pots-de-vin dans le cadre d'appels d'offres du secteur privé (la FCPA ne l'interdit pas), beaucoup de lois applicables à la Société - notamment la loi anticorruption du Royaume-Uni - les interdisent.
- *Approbatons et audits réglementaires* - Les interactions avec des autorités de délivrance de licences, des autorités fiscales et douanières ainsi qu'avec d'autres organismes de réglementation sont souvent susceptibles à l'influence de pots-de-vin ou de commissions occultes. Des pots-de-vin peuvent être versés à des responsables des autorités réglementaires pour obtenir des approbations qui ne devraient pas être octroyées ou pour que les responsables passent outre certaines infractions. Par exemple, les administrations fiscales de certains pays demandent des pots-de-vin pour annuler ou réduire les dettes fiscales de particuliers ou d'entreprises.
- *Accords commerciaux* - Même les accords courants pour l'achat et la vente de produits ou de services peuvent faire l'objet de pots-de-vin. Un pot-de-vin ou une commission occulte peuvent être offerts à l'acheteur pour qu'il ne respecte pas les normes ou les critères établis par une organisation concernant les achats. Encore une fois, les lois internationales et locales applicables à la Société interdisent cette forme de pot-de-vin.

Les normes commerciales de la Société interdisent strictement toutes les formes de corruption mentionnées ci-dessus, tel que stipulé dans le Code.

AUTRES SIGNAUX D'ALARME

Les employés doivent être conscients des signaux d'alarme (« drapeaux rouges ») suivants :

- fonctionnaires ou partenaires d'affaires ayant une réputation discutable;
- appels d'offres qui exigent de faire appel aux services d'intermédiaires désignés;
- fonctionnaires ou partenaires d'affaires qui demandent des dons à des organisations caritatives ou politiques dans le cadre d'un appel d'offres;
- fonctionnaires ou partenaires d'affaires qui demandent des rencontres privées, particulièrement après qu'une demande d'ajouter d'autres parties a été faite;
- demandes étranges concernant les communications (telles que des rencontres ou conversations privées, etc.) ou les modes de paiement (paiements à l'étranger, paiements en espèces, etc.);

- modifications suspectes de dernière minute apportées aux critères de sélection dans le cadre d'un appel d'offres, modifications qui font ouvertement pencher la balance en faveur de la Société (par exemple en excluant tous les autres concurrents);
- fonctionnaires ou partenaires d'affaires qui suggèrent qu'ils peuvent offrir des faveurs ou apporter leur aide dans des affaires non reliées;
- partenaires d'affaires qui demandent des commissions ou des honoraires inhabituellement élevés.

Cette liste n'est pas exhaustive, et la présence d'un ou de plusieurs de ces facteurs ne signifie pas qu'il ne faut pas conclure la transaction. Au lieu de cela, si un comportement suspect est constaté, l'employé doit consigner ses préoccupations et consulter un gestionnaire principal ou le représentant régional de la direction de la conformité et de l'éthique qui l'aidera à déterminer s'il y a lieu de pousser l'enquête plus loin et si des précautions sont nécessaires.

INTERVENIR EN CAS DE CORRUPTION

Les membres de la haute direction prennent toutes les précautions pour éviter les situations qui entraînent la Société et ses employés dans des actes de corruption. Les employés qui agissent de bonne foi et dans l'intention de se conformer aux normes commerciales de la Société recevront toujours son appui. Cependant, malgré toutes les précautions, il reste possible que des employés soient confrontés à des situations difficiles.

Si une demande de verser un pot-de-vin ou un paiement de facilitation est faite, ou si un employé se fait demander de participer à un système de commissions occultes, il doit envisager les mesures suivantes :

- refuser poliment de donner suite à la demande. Dans ces circonstances, il est important de traiter la personne qui demande le pot-de-vin (habituellement un fonctionnaire) avec courtoisie, car il sera alors plus susceptible d'agir de la même façon;
- si la personne persiste à demander un pot-de-vin, il faut l'informer de la politique de tolérance zéro de la Société et des lois internationales et locales sur la lutte contre la corruption auxquelles elle est assujettie;
- insister pour que les demandes de pots-de-vin soient faites par écrit;
- tenir un registre détaillé des événements et avoir des témoins si possible;
- signaler immédiatement l'incident à un gestionnaire principal et au représentant régional de la direction de la conformité et de l'éthique;

Si un employé soupçonne qu'un collègue ou l'un des partenaires commerciaux de la Société est impliqué dans des comportements potentiellement corrompus, il devrait prendre les mesures suivantes :

- consigner l'information et les détails;
- signaler immédiatement l'incident à un gestionnaire principal et au représentant régional de la direction de la conformité et de l'éthique.

Un employé qui estime que signaler un pot-de-vin, une commission occulte ou un paiement de facilitation reçu par un collègue, un supérieur ou toute autre partie doit être fait de manière anonyme, peut rapporter l'activité douteuse par l'intermédiaire du service confidentiel de signalement de la Société. L'auteur n'aura pas l'obligation de s'identifier et pourra conserver l'anonymat.

EXCEPTION : RISQUE POUR LA VIE OU LA LIBERTÉ

La Société reconnaît que les demandes liées à la corruption sous toutes ses formes – pots-de-vin, commissions occultes, paiements de facilitation ou autres – sont souvent assorties d'une forme d'extorsion, ce qui signifie dans

certains cas, des menaces de violence ou de préjudice personnel. Un exemple extrême est une demande de paiement pour être admis d'urgence à l'hôpital, ce qui ne laisserait pas de temps pour consulter un gestionnaire principal local.

La Société comprend que dans de telles circonstances, l'employé doit faire appel à son jugement pour respecter ses principes d'intégrité en affaires, tout en veillant à ce que les risques pour la vie ou la liberté soient minimisés. Sans égard à ce qui se produit, l'employé doit signaler le plus tôt possible tout incident où il se sent forcé de faire un paiement de facilitation, et ce paiement doit être consigné adéquatement. Une évaluation sera faite à la suite de l'événement et un plan d'atténuation sera mis en place pour faire en sorte que, dans la mesure du possible, certains événements ne se reproduisent plus. **La Société appuiera les décisions bien fondées et rationnelles prises par des employés placés dans de telles situations.**

OÙ S'ADRESSER POUR OBTENIR DE L'AIDE

En cas de doute sur quelque aspect de cette Politique, veuillez contacter le représentant régional de la direction de la conformité et de l'éthique dont les coordonnées sont disponibles sur le site intranet de la Société.

SIGNALEMENT DE VIOLATIONS SOUPÇONNÉES

Les employés ont l'obligation de signaler un comportement ou des activités lorsqu'ils soupçonnent que la Société, ses employés ou ses partenaires d'affaires peuvent être impliqués dans une affaire de corruption.

Les employés qui ont des informations sur des comportements potentiellement non conformes de la Société, ses employés ou un tiers avec qui elle fait ou prévoit faire affaire doivent signaler la situation, conformément aux instructions fournies dans le Code.

SERVICE DE SIGNALEMENT

Pour rapporter une infraction suspectée à la présente Politique, les employés peuvent utiliser le service de confidentiel de la Société offert par un fournisseur de services indépendant. Les informations détaillées sur le service de signalement, notamment les numéros de téléphone sans frais et l'adresse électronique confidentielle, sont publiées dans le Code ainsi que sur les sites Web et intranet de la Société.